

La Balme de Sillingy, le 24 août 2022



## DÉCISION DU MAIRE N° 2022-115

### Objet : Signature d'un contrat de maintenance pour la cantine de Vincy.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer un contrat de maintenance du bac à graisse de la cantine du groupe scolaire de Vincy avec la société SARL G. HOMINAL domiciliée à FEIGERES (74160) au 5 Rue de la Mission.

#### Article 2 :

Le contrat est signé pour une durée d'une année, il pourra être tacitement renouvelable pour une durée totale n'excédant pas 3 ans.

#### Article 3 :

Le contrat est signé pour un montant de 646,00 € H.T. par an (SIX CENT QUARANTE-SIX EUROS HORS TAXES).

#### Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 31/08/2022  
De sa publication le 31/08/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.